Atelier
Droits des malades
Accès aux assurances
Travail

Journée Rendu-Osler

25 mars 2023

Dominique Thirry

Juriste spécialisée en droit de la santé

Juris Santé

Juris Santé

AMRO HHT France

Association Maladie de Rendu-Osler

Pendant ou après les traitements, vient un moment de réflexion sur la reprise du travail, que l'on soit ou non en activité :

- Suis-je toujours capable d'occuper mon poste ?
- Dois-je parler de la maladie à mon employeur ? A mes collègues ?
- Quand reprendre le travail et dans quelles conditions ?
- Comment et quand doit-on prendre contact avec le médecin du travail ?

Droits au travail

Pas d'obligation d'informer l'employeur

Autorisation d'absence pour soins

Maintien de salaire Prévoyance

Pas de Cumul IJSS

Pôle Emploi / auto-entreprise

Cumul Pension d'invalidité et Rémunération professionnelle

Licenciement possible pendant l'arrêt de travail

Conservation des droits aux IJSS et PI des demandeurs d'emploi

AAH

Reprise de travail

ARRÊT DE TRAVAIL

Possibilité d'un RDV de liaison (depuis mars 2022)
A l'initiative de l'employeur ou du salarié
Présence des Services de Prévention de la Santé au travail

Possibilité d'une visite de pré-reprise (si +/> 30 j)
A l'initiative du salarié avec le Médecin du Travail

Possibilité d'essai encadré
Pour évaluer la compatibilité d'un poste de travail avec son état de santé

Possibilité de contrat de rééducation professionnelle en entreprise
Permettre de se réaccoutumer à sa profession ou d'exercer un nouveau métier.

< 60 jours

Pas de visite médicale de reprise obligatoire si reprise aux conditions normales

> 60 jours

Visite médicale de reprise obligatoire à l'initiative de l'employeur (<8 jours suivant la reprise)

> 6 mois

Entretien professionnel de reprise obligatoire

INAPTITUDE
Procédure de reclassement obligatoire

TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE
(20 à 90%)
Travail aménagé

RQTH / AAH
Sur décision administrative
(Via MDPH)

Mesures du retour et maintien en emploi

- 1er recours
  - Visite de pré-reprise
  - Reprise à temps partiel thérapeutique
  - Aménagements du poste de travail

- 2nd recours
  - RQTH Reconnaissance en qualité de travailleur handicapé
  - Bilan de compétences
  - Reclassement interne (même entreprise)
  - Reclassement externe (autre entreprise)
  - Invalidité

https://www.ameli.fr/entreprise/vos-salaries/retour-emploi/visite-pre-reprise
https://www.ameli.fr/entreprise/vos-salaries/arret-de-travail/reprise-temps-partiel-therapeutique
https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/prevention-maintien-emploi/salarie-travailleur-independant-ou-agent-public/adap
adapter-mon-poste-a-ma-situation

Questions & réponses

MERCI DE VOTRE ECOUTE

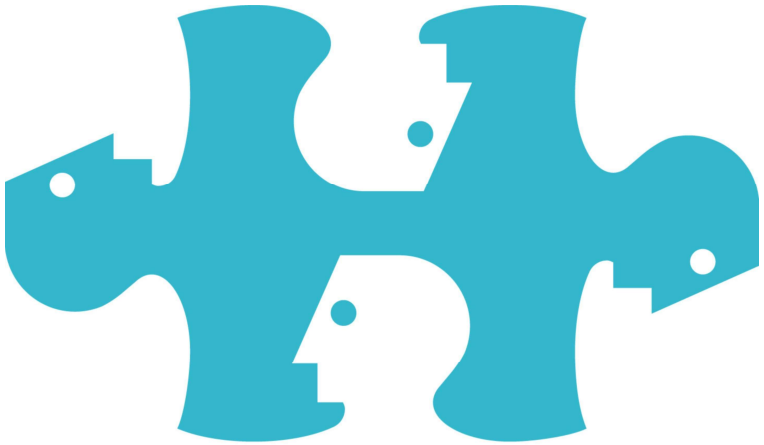

Juris Santé

Coordonnées :

☎ : 09 80 80 81 31
@ : contact.jurissante@gmail.com